

RÈGLEMENT



Fédération Française de **Débat** et d'Éloquence



ARTICLE 1 - Présentation générale

L'association Humanité et Biodiversité lance la 2ème édition de son concours vidéo d'art oratoire « À Voix Haute pour la Biodiversité » et invite les jeunes de 18 à 30 ans à exprimer leur engagement ou leur regard, leur perception, leur rapport à la nature dans une vidéo de 2 minutes. Poème, discours, conte, chanson, slam, rap... tous les moyens sont bons pour exprimer sa vision de la biodiversité et la défendre avec passion.

Cette année, grande nouveauté : en t'inscrivant au concours, tu auras l'opportunité d'être tiré(e) au sort pour participer à une masterclass en compagnie de membres du jury renommés qui t'aideront à développer ta créativité.

DATES À RETENIR :

- Participation au concours : **du 7 mars au 17 septembre 2023 (minuit)**
- Vote du public : **du 18 septembre au 1er octobre 2023**
- Délibération du jury : **à venir**
- Publication des résultats et remise de prix : **le 18 octobre 2023**
- Masterclass : **à venir**

ARTICLE 2 – Organismes et partenaires

Le concours vidéo d'art oratoire « À Voix Haute pour la Biodiversité » est organisé par Humanité et Biodiversité, association nationale loi 1901 immatriculée au Répertoire SIREN sous le numéro 398 014 651, reconnue d'utilité publique et agréée au titre de la protection de la nature par le Ministère de l'Environnement, dont le siège social se situe au 94 rue La Fayette, 75010 Paris.

En partenariat avec les Francofolies, la Fédération Française du Débat et de l'Éloquence (FFDE), la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et avec le soutien financier de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

ARTICLE 3 - Conditions et modalités de participation

3.1 Conditions générales de participation :

La participation au concours peut prendre la forme d'un poème, d'un discours, d'un conte, d'une fable, d'une chanson, slam, rap et toutes autres formes d'expression orale qui fera l'objet d'une vidéo tournée par le participant.

Le concours est gratuit et s'adresse aux jeunes de 18 à 30 ans, aux amateurs comme aux professionnels, à l'exception des membres du jury et des salariés de l'association.

Les plus de 30 ans peuvent également participer : leur vidéo sera classée dans la catégorie « hors-concours » et sera jugée au même titre que les autres vidéos par le jury du concours.

Pour que sa participation soit prise en compte, le participant au concours doit respecter les conditions et critères de sélection suivants.

Pour des raisons d'équité entre les participants, les lauréats de la 1ère édition du concours "À Voix Haute pour la Biodiversité" (2022) ne peuvent pas participer à la 2ème édition (2023).

3.2 Conditions techniques de participation et critères de sélection :

Conditions techniques de participation :

- Vidéo tournée en mode paysage (horizontal)
- Format de fichier accepté : .MOV, .MP4 et .AVI.
- Taille de fichier : 1 Go maximum
- Résolution de la vidéo : 720p minimum
- Durée de la vidéo : de 2 min à 2 min 30 sec maximum
- Plans vidéos uniquement (la vidéo finale ne doit pas être un photo-montage ou un diaporama de photos)
- Le participant doit être l'auteur original des plans filmés et du discours énoncé
- Le participant doit détenir les droits à l'image des éventuelles personnes présentes dans sa vidéo
- Le participant doit apparaître clairement à l'écran
- Le discours énoncé doit être audible, compréhensible et en français
- Le participant doit communiquer aux organisateurs le titre à sa vidéo
- La vidéo peut être réalisée seul, en duo ou en groupe de 5 personnes maximum

Critères de sélection du jury :

- Pertinence du message : expression personnelle de sa vision des enjeux environnementaux du monde d'aujourd'hui et de demain, des relations humains / nature...
- Authenticité du message : émotions transmises, personnalité dévoilée
- Compréhension du message : clarté de l'élocution, vocabulaire utilisé
- Créativité dans la réalisation de la vidéo : efforts visuels, audio, montage

Les participants ne respectant pas les critères techniques et de sélection énoncés ci-dessus seront disqualifiés.

L'association se réserve le droit de contacter le participant en cas de litige sur la configuration technique du fichier ou l'origine de la vidéo et, en définitive, de suspendre sa participation dans l'attente de sa réponse.

3.3 Modalités de participation :

La participation à la deuxième édition du concours « À Voix Haute pour la Biodiversité » se fera du **7 mars au 17 septembre 2023 inclus (minuit)**.



Pour participer, il suffit de compléter le **formulaire d'inscription** en scannant le QR code ci-contre ou en se rendant sur :

www.humanite-biodiversite.fr/page/2216558-concours-2023

Pour que votre participation soit prise en compte, les participants doivent envoyer leur vidéo via un lien WeTransfer par mail à l'adresse : **avoixhaute@humanite-biodiversite.fr**

Humanité et Biodiversité se réserve le droit de refuser une participation si l'inscription n'a pas été réalisée en bonne et due forme.

ARTICLE 4 – Masterclass

Pour cette deuxième édition du concours, les participants au concours auront l'opportunité d'être tirés au sort pour participer à une masterclass en compagnie des membres du jury renommés. Ces masterclass organisées avant la fin du concours (dates à venir) les aideront à développer leur créativité pour la vidéo qu'ils devront envoyer aux organisateurs du concours.

Ces masterclass seront réalisées soit en présentiel, soit en à distance en visioconférence. En présentiel, les frais de déplacement sont à la charge des participants.

ARTICLE 5 – Dates et déroulement

- Participation au concours : **du 7 mars 2023 au 17 septembre 2023 (minuit)**
- Vote du public : **du 18 septembre au 1er octobre 2023**
- Délibération du jury : **à venir**
- Publication des résultats et remise de prix : **le 18 octobre 2023**

ARTICLE 6 - Décisions et composition du jury

Les vidéos feront l'objet d'un vote du public sur les réseaux sociaux et auprès des adhérents de l'association Humanité et Biodiversité. Fin septembre se tiendra la délibération du jury composé des membres du Conseil d'administration de l'association et de personnalités. À l'issue du concours, trois lauréats seront nommés et deux prix spéciaux - le "Prix du Public" et le "Prix hors-concours"- seront remis lors de la remise des prix organisée en présentiel le 18 octobre 2023 (lieu à venir).

Le jury procédera à cette sélection en prenant en compte les critères de sélection (cf : Article 3.2) dans le respect des règles d'anonymat. Les décisions du jury seront sans appel. Le participant ne pourra pas contester la décision.

Le jury : Composé d'artistes et personnalités renommés (chanteurs, auteurs, représentants de la protection de l'environnement...), les membres du jury seront dévoilés début avril 2023. Le/la Président.e du jury sera le/la parrain/marraine de l'édition 2023 du concours "À Voix Haute pour la Biodiversité".

ARTICLE 7 - Remise des prix et publication des résultats

La publication des résultats et la remise des prix auront lieu lors de la soirée du 18 octobre 2023 organisée par Humanité et Biodiversité suite au vote du public et à la délibération du jury. « Le Prix du public », « Le Prix hors-concours » et les prix pour les 3 lauréats seront remis lors de cette soirée. En cas d'absence du lauréat, sa vidéo sera diffusée sur grand écran et son prix lui sera envoyé par colis postal. Les prix ne pourront pas faire l'objet d'une contrepartie en espèces, ni de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

ARTICLE 8 – Droits à l'image et d'auteur

En participant au concours « À Voix Haute pour la Biodiversité », l'auteur de la vidéo doit s'assurer que tout ce qu'il présente est issu de son œuvre originale et qu'il est détenteur des droits sur l'image et le texte concernés. Il doit également obtenir l'autorisation de toutes les personnes identifiables dans sa vidéo. Les lauréats cèdent aux organisateurs leurs droits sur leur vidéo afin qu'ils réalisent la promotion du concours.

Le nom de l'auteur sera mentionné sur tout projet édité ou utilisé et aucune modification ne peut être apportée sans l'accord de l'auteur (conformément à l'article L121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle).

Les participants acceptent également que leurs textes, enregistrements sonores et vidéos puissent être communiqués à des fins non commerciales par Humanité et Biodiversité. Les vidéos peuvent être diffusées sur le site internet de l'association ainsi que sur les réseaux sociaux gérés par l'association et relayées à travers la newsletter mensuelle et le magazine adhérent *L'Écho*.

ARTICLE 9 – Loi informatique, fichiers et libertés

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours « À Voix Haute pour la Biodiversité ». Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au concours « À Voix Haute pour la Biodiversité », disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante :

avoixhaute@humanite-biodiversite.fr

ARTICLE 10 – Responsabilités

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre au concours « À Voix Haute pour la Biodiversité » est de soumettre au jury les mails de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La responsabilité d'Humanité et Biodiversité ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé.

ARTICLE 11 – Litiges

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au concours « À Voix Haute pour la Biodiversité » devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte 8 jours après la clôture du concours.